

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION GENERALE	1
 1ERE PARTIE	
LA LOI APPLICABLE AU CONTRAT D'ASSURANCE DANS L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	
 Titre I.	
Le contrat international d'assurance sous le contrôle du droit administratif	
du cloisonnement au déclouisonnement des marchés nationaux	7
 CHAPITRE I. LE CONTRAT INTERNATIONAL D'ASSURANCE DANS UN MARCHÉ CLOISONNÉ	9
Section 1. La définition du champ d'application spatial de la loi de contrôle	10
Section 2. L'obligation d'un établissement autonome dans le pays d'activités	12
Section 3. Le contrôle matériel des conditions contractuelles	15
 CHAPITRE II. LE CONTRAT INTERNATIONAL D'ASSURANCE DANS UN MARCHÉ INTEGRÉ	21
Section 1. La première génération de directives les directives "établissement"	22
§ 1. La liberté d'établissement (art. 52 à 58 CEE)	22
§ 2. Les directives de coordination concernant l'accès et l'exercice de l'activité d'assurance directe	26
§ 3. Le contrat international d'assurance dans un régime de libre établissement	28
A. La définition du champ d'application spatial des lois de contrôle	29
B. L'obligation de disposer d'un établissement autonome dans le pays d'activités	29
C. Le contrôle matériel des conditions d'assurance	30

Section 2. La deuxième génération de directives	
"libre prestation de services"	31
§ 1. <i>La liberté de prestation de services (art. 59 à 66 CEE)</i>	31
§ 2. <i>Les directives sur la liberté de prestation de services en assurance</i>	38
A. Les arrêts de la Cour de Justice du 4 décembre 1986	41
B. Les directives "Libre prestation de services"	43
1. La directive sur la liberté de prestation de services en assurance non-vie du 22 juin 1988	43
2. La directive sur la liberté de prestation de services en assurance automobile du 8 novembre 1990	46
3. La directive sur la liberté de prestation de services en assurance vie du 8 novembre 1990	48
§ 3. <i>Le contrat international d'assurance dans un régime de liberté de prestation de services surveillée</i>	52
A. La définition du champ d'application spatial des lois de contrôle	52
1. Les arrêts de la Cour de Justice du 4 décembre 1986	52
2. Les directives LPS de la deuxième génération	53
3. Appréciation	54
B. L'obligation de disposer d'un établissement autonome dans le pays d'activités	60
C. Le contrôle matériel des conditions d'assurance	61
1. Les arrêts de la Cour de Justice du 4 décembre 1986	61
2. Les directives LPS de la deuxième génération	63
a) La dissociation des conflits d'autorités et des conflits de lois	63
b) La réserve de l'intérêt général	67
Section 3. La troisième génération de directives	
"licence unique"	68
§ 1. <i>Le système de la licence unique en assurances vie et non-vie</i>	68
A. Caractéristiques générales	68
B. Les troisièmes directives vie et non-vie	70
1. Le contrôle de l'entreprise	70
2. Le contrôle des polices et des conditions contractuelles	71
3. Le contrôle des tarifs	73
§ 2. <i>Le contrat international d'assurance dans un régime de licence unique</i>	75
A. La définition du champ d'application spatial des lois de contrôle	75
B. L'obligation de disposer d'un établissement autonome dans le pays d'activités	76
C. Le contrôle matériel des conditions d'assurance	78
1. La dissociation des conflits d'autorités et des conflits de lois	78
2. La réserve de l'intérêt général	80
 CONCLUSION DU TITRE I	 83

Titre II

Le domaine des règles de conflit communautaires relatives au contrat d'assurance

85

CHAPITRE I. LA COEXISTENCE HORIZONTALE DES SYSTEMES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

87

Section 1. Le domaine spatial des règles de conflit communautaires relatives au contrat d'assurance

87

§ 1. Les critères définissant le domaine spatial des règles de conflit dans les directives communautaires

88

A. Définition des critères spatiaux

88

1. La localisation du risque ou de l'engagement sur le territoire d'un Etat membre

89

2. La localisation de l'établissement de l'entreprise d'assurance sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté

89

B. Justification des critères spatiaux

91

1. Le lieu du risque comme facteur de délimitation du domaine d'application de la Convention de Rome

92

2. Le lieu du risque et le lieu d'établissement de l'assureur comme facteurs de délimitation du domaine de libertés communautaires

97

§ 2. Les critères définissant le domaine spatial des règles de conflit dans les législations nationales de transposition

103

Section 2. Le domaine matériel des règles de conflit communautaires relatives au contrat d'assurance

107

§ 1. Champ d'application ratione personarum les entreprises visées

108

§ 2. Champ d'application ratione materiae les opérations visées

110

A. Description générale

111

B. A la recherche d'une catégorie de rattachement

113

1. Le concept d'assurance au travers des opérations visées

114

a) Assurance

114

b) Assurance vie et assurance non-vie

117

c) Assurance directe

120

2. Le concept d'assurance au travers des opérations exclues

120

a) Opérations d'assurances et opérations bancaires

120

b) Assurances privées et assurances sociales

123

1°) Les assurances accidents du travail

124

2°) Les assurances maladies alternatives à la sécurité sociale

127

Section 3. Le domaine temporel des règles de conflit communautaires relatives au contrat d'assurance	129
§ 1. <i>Entrée en vigueur des règles de conflit de lois</i>	129
§ 2. <i>Conflit transitoire</i>	130

CHAPITRE II. LA COMPLEMENTARITE VERTICALE DES REGLES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE	135
---	-----

Section 1. Objet du renvoi aux règles générales de droit international privé	135
---	-----

Section 2. Portée du renvoi aux règles générales de droit international privé	139
--	-----

CONCLUSION DU TITRE II	141
------------------------	-----

Titre III

Le lieu du risque ou de l'engagement en droit international privé et en droit communautaire	145
--	-----

CHAPITRE I. LE LIEU DU RISQUE EN ASSURANCE NON-VIE	147
--	-----

Section 1. Le lieu du risque comme critère de rattachement en droit international privé communautaire	147
--	-----

§ 1. <i>Le lieu du risque dans une logique conflictuelle</i>	149
--	-----

§ 2. <i>Le lieu du risque dans une logique fonctionnelle</i>	153
--	-----

Section 2. La concrétisation du lieu du risque en droit communautaire	155
--	-----

§ 1. <i>Le lieu de situation des biens, lorsque l'assurance est relative à des immeubles</i>	157
--	-----

§ 2. <i>Le lieu d'immatriculation lorsque l'assurance est relative à des véhicules</i>	160
--	-----

§ 3. <i>Le lieu de souscription du contrat lorsque l'assurance garantit des risques encourus au cours d'un voyage ou de vacances</i>	162
--	-----

§ 4. <i>Le lieu de la résidence habituelle du preneur ou de l'établissement auquel le contrat se rapporte, dans tous les autres cas</i>	167
---	-----

CHAPITRE II. LE LIEU DE L'ENGAGEMENT EN ASSURANCE VIE	173
---	-----

Section 1. Le lieu de l'engagement comme critère de rattachement en droit international privé communautaire	174
--	-----

§ 1. <i>Le lieu de l'engagement dans une logique conflictuelle</i>	174
--	-----

§ 2. <i>Le lieu de l'engagement dans une logique fonctionnelle</i>	176
Section 2. La concrétisation du lieu de l'engagement en droit communautaire	178
CONCLUSION DU TITRE III	181

Titre IV

La loi applicable au contrat d'assurance	183
---	-----

CHAPITRE I. L'EXCLUSION DU CHOIX : LE RATTACHEMENT IMPERATIF	187
--	-----

Section 1. Le rattachement impératif en assurance non-vie	187
--	-----

§ 1. <i>Principe et justification du rattachement impératif</i>	187
---	-----

§ 2. <i>Mise en œuvre du rattachement impératif</i>	191
---	-----

§ 3. <i>Transposition dans les Etats membres</i>	195
--	-----

Section 2. Le rattachement impératif en assurance vie	202
--	-----

§ 1. <i>Principe et justification du rattachement impératif</i>	202
---	-----

§ 2. <i>Domaine d'application du rattachement impératif</i>	203
---	-----

§ 3. <i>Mise en œuvre du rattachement impératif</i>	207
---	-----

§ 4. <i>Transposition dans les Etats membres</i>	208
--	-----

CHAPITRE II. LE CHOIX DE LA LOI APPLICABLE AU CONTRAT : L'AUTONOMIE DES VOLONTES	211
--	-----

Section 1. Choix limité de la loi applicable	211
---	-----

§ 1. <i>Choix limité en assurance non-vie</i>	212
---	-----

A. Défaut de coïncidence entre le lieu du risque et le lieu de la résidence habituelle ou de l'administration centrale du preneur	212
---	-----

1. Conditions d'application : la dispersion des facteurs de rattachement	212
--	-----

2. Mise en œuvre	214
------------------	-----

3. Transposition dans les Etats membres	215
---	-----

B. Dispersion des risques assurés sur le territoire de plusieurs Etats membres	218
--	-----

1. Conditions d'application : la dispersion des risques	218
---	-----

2. Domaine d'application et mise en œuvre	220
---	-----

3. Perspective : la police unique européenne	222
--	-----

4. Transposition dans les Etats membres	226
---	-----

C. Contrats limités à des sinistres pouvant survenir dans un Etat membre autre que celui du risque	227
--	-----

1. Conditions d'application	227
-----------------------------	-----

2. Mise en œuvre	229
3. Transposition dans les Etats membres	230
§ 2. <i>Le choix limité en assurance vie</i>	231
A. Défaut de coïncidence entre la loi nationale et la loi de la résidence habituelle du preneur	232
1. Principe et justification	232
2. Conditions d'application et mise en œuvre	233
3. Transposition dans les Etats membres	235
B. Dispersion des engagements couverts par le contrat	236
Section 2. Choix élargi de la loi applicable	237
§ 1. <i>Justification de l'élargissement du choix</i>	238
§ 2. <i>Analyse technique du mécanisme d'élargissement</i>	241
A. Caractéristiques et conditions de fonctionnement du mécanisme d'élargissement	242
B. Elargissement du choix et renvoi	245
C. Renvoi et rattachement des contrats	251
§ 3. <i>Mise en œuvre du mécanisme d'élargissement</i>	255
§ 4. <i>Transposition dans les Etats membres</i>	258
A. En assurance non-vie	258
B. En assurance vie	267
§ 5. <i>Conclusion</i>	268
Section 3. Choix illimité de la loi applicable	269
§ 1. <i>Choix illimité en assurance non-vie</i>	269
A. Conditions d'application et mise en œuvre	269
B. Justification du libre choix	272
C. Transposition dans les Etats membres	275
§ 2. <i>Choix illimité en assurance vie</i>	280
 CHAPITRE III. L'ABSENCE DE CHOIX DE LA LOI APPLICABLE : LE RATTACHEMENT SUBSIDIAIRE	 283
Section 1. Le rattachement subsidiaire en assurance non-vie	283
§ 1. <i>Technique du rattachement subsidiaire</i>	283
§ 2. <i>Domaine d'application du rattachement subsidiaire</i>	287
§ 3. <i>Mise en œuvre du rattachement subsidiaire</i>	288
§ 4. <i>Transposition dans les Etats membres</i>	292
Section 2. Le rattachement subsidiaire en assurance vie	294
§ 1. <i>Absence de rattachement subsidiaire</i>	294
§ 2. <i>Transposition dans les Etats membres</i>	295

Section 3. Conflits interterritoriaux dans les systèmes juridiques non unifiés	296
CONCLUSION DU TITRE IV	299
 Titre V	
La clause de choix de la loi applicable	303
CHAPITRE I. ADMISSIBILITE ET VALIDITE DU CHOIX	305
Section 1. Admissibilité du choix	305
Section 2. Validité et opposabilité du choix	307
§ 1. <i>Existence du consentement et validité au fond</i>	307
§ 2. <i>Réalité du consentement et validité quant à la forme</i>	309
§ 3. <i>L'obligation d'information concernant la loi applicable</i>	311
A. En assurance non-vie	311
B. En assurance vie	313
CHAPITRE II. MODES D'EXPRESSION DU CHOIX	315
Section 1. Notion de choix certain	316
Section 2. Indices d'un choix certain	317
CHAPITRE III. LIMITES DU CHOIX	323
Section 1. La condition d'internationalité du contrat	323
§ 1. <i>L'internationalité du contrat</i>	323
A. Internationalité juridique	323
B. Internationalité économique	326
§ 2. <i>L'internationalité juridique du contrat d'assurance</i>	328
A. Principe et justification	328
B. Domaine d'application	331
C. Conditions d'application et mise en œuvre	332
D. Transposition dans les Etats membres	335
Section 2. L'objet du choix	336
§ 1. <i>Choix d'une loi ayant un lien objectif avec le contrat</i>	337
§ 2. <i>Choix d'un droit étatique en vigueur</i>	340
A. Droit étatique	340
B. Droit étatique en vigueur	343
§ 3. <i>Choix de la loi d'un Etat membre</i>	344

CHAPITRE IV. MODALITES DU CHOIX	349
Section 1. Le dépeçage	349
§ 1. Principe et fondement du dépeçage	349
§ 2. Conditions et limites du dépeçage	351
§ 3. Modes d'expression du dépeçage	353
Section 2. Le choix postérieur à la conclusion du contrat	354
§ 1. Principe et fondement d'un choix postérieur	354
§ 2. Conditions et limites d'un choix postérieur	359
§3. Modes d'expression d'un choix postérieur	361
CONCLUSION DU TITRE V	363

2EME PARTIE	
LES REGLES IMPERATIVES APPLICABLES AU CONTRAT INTERNATIONAL D'ASSURANCE DANS L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	365
Titre I	
L'ordre public et les règles impératives en droit interne et en droit international privé	369
CHAPITRE I. L'ORDRE PUBLIC ET LES REGLES IMPERATIVES EN DROIT INTERNE	371
Section 1. Ordre public et règles impératives en droit des contrats	371
§ 1. <i>L'ordre public</i>	371
§ 2. <i>Les règles impératives</i>	372
Section 2. Ordre public et règles impératives en droit du contrat d'assurance	374
§ 1. <i>Les législations à caractère impératif</i>	375
§ 2. <i>Les législations à caractère supplétif</i>	381
§ 3. <i>Les droits non codifiés</i>	384
§ 4. <i>Conclusion</i>	385
CHAPITRE II. L'ORDRE PUBLIC ET LES REGLES IMPERATIVES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVE	387
Section 1. Les règles internationalement impératives (lois de police)	388
§ 1. <i>Définition des lois de police</i>	388
A. Définition conceptuelle	388
B. Définition fonctionnelle	390
C. Les lois de police et de sûreté	392
§ 2. <i>Technique des lois de police</i>	395
A. Lois de police et règles d'application immédiate	395
B. Le critère spatial des lois de police	397
C. Unilatéralisme ou bilatéralisme des lois de police	400

§ 3. <i>Lois de police, normes impératives et ordre public en droit interne</i>	401
A. <i>Lois de police contractuelle</i>	402
B. <i>Lois de police contractuelle, normes impératives et ordre public en droit interne</i>	403
1. <i>Lois de police et ordre public en droit interne</i>	403
2. <i>Lois de police et règles impératives en droit interne</i>	405
Section 2. Le rattachement à caractère substantiel des rapports de consommation	409
§ 1. <i>Des lois de police au rattachement à caractère substantiel</i>	409
§ 2. <i>Du rattachement à caractère substantiel aux lois de protection du consommateur</i>	415
§ 3. <i>De l'opportunité du rattachement à caractère substantiel</i>	417
Section 3. L'ordre public international	419
§ 1. <i>L'ordre public international au sens du droit international privé</i>	420
§ 2. <i>Ordre public en droit international et ordre public en droit interne</i>	423
CONCLUSION DU TITRE I	429

Titre II

Le contrat international d'assurance face aux règles impératives de droit interne	433
--	-----

CHAPITRE I. LE RATTACHEMENT A CARACTERE SUBSTANTIEL DES REGLES IMPERATIVES DESTINEES A LA PROTECTION DU PRENEUR D'ASSURANCE	435
Section 1. Réglementation impérative du contrat d'assurance et lois de police	435
Section 2. Réglementation impérative du contrat d'assurance et protection de la partie faible en droit international privé	438
§ 1. <i>La définition de la catégorie de rattachement</i>	438
§ 2. <i>La protection de la partie faible en cas de choix de la loi applicable</i>	440
§ 3. <i>La protection de la partie réputée faible en l'absence de choix de la loi applicable</i>	445
§ 4. <i>Le marché de commercialisation du bien ou du service</i>	447
§ 5. <i>Conclusion</i>	451

CHAPITRE II. DOMAINE DU RATTACHEMENT A CARACTERE SUBSTANTIEL DU CONTRAT D'ASSURANCE	453
Section 1. Formation et conditions de validité du contrat d'assurance	455
§ 1. Règles de droit matériel harmonisées	456
A. Le délai de renonciation du preneur	456
B. Le devoir d'information de l'assureur	457
C. Les contrats négociés à distance	460
§ 2. Loi applicable	461
A. Formation du contrat	461
B. Capacité de contracter	466
Section 2. Forme et preuve du contrat d'assurance	467
§ 1. Forme du contrat d'assurance	468
A. Loi applicable à la forme des actes juridiques	468
1. Considérations générales	468
2. Loi applicable à la forme selon la Convention de Rome	470
3. Loi applicable à la forme selon les règles de conflit communautaires	472
B. Loi applicable à la langue du contrat	474
§ 2. Preuve du contrat d'assurance	478
A. Loi applicable à la preuve selon la Convention de Rome	478
B. Loi applicable à la preuve selon les règles de conflit communautaires	480
Section 3. Exécution et inexécution des obligations découlant du contrat d'assurance	480
§ 1. Exécution et inexécution des obligations découlant du contrat	481
§ 2. Modalités d'exécution du contrat	488
§ 3. Monnaie du contrat	491
A. La monnaie de compte	491
B. La monnaie de paiement	496
Section 4. Interprétation du contrat d'assurance	502
Section 5. Cession, subrogation et transfert des droits	505
§ 1. La cession de droits	505
A. La cession de droits en général	505
B. Le transfert du portefeuille d'assurances	509
C. Sort du contrat d'assurance en cas de transmission de la chose assurée	510
§ 2. La subrogation	511
A. Le mécanisme de la subrogation	512
B. Loi applicable à la subrogation	513

1. La loi applicable à la subrogation selon l'article 13 de la Convention de Rome	513
2. La loi applicable à la subrogation légale de l'assureur	516
Section 6. Modes d'extinction des obligations et prescription	520
Section 7. Droits des tiers sur la prestation d'assurance	522
§ 1. Les droits des tiers	522
§ 2. Les droits du bénéficiaire en assurance vie	524
 CONCLUSION DU TITRE II	 529

Titre III

Le contrat international d'assurance face aux règles de police et à l'ordre public international	531
---	-----

CHAPITRE I. LE CONTRAT INTERNATIONAL D'ASSURANCE FACE AUX LOIS DE POLICE	533
Section 1. Identification des lois de police en matière d'assurance	533
§ 1. Lois de police relatives à l'assurance	534
A. Les lois qui imposent une obligation d'assurance ou des garanties obligatoires	534
B. Règles d'ordre public issues du droit du contrat d'assurance	534
1. Le principe indemnitaire et ses conséquences	536
2. L'interdiction de la couverture de la faute intentionnelle et de la faute grave	540
3. L'exigence d'un intérêt d'assurance - l'interdiction du jeu et du pari	542
C. Règles relatives aux risques immoraux ou illicites	543
D. Droit légaux accordés aux tiers sur la prestation d'assurance	544
1. L'action directe de la victime contre l'assureur ou le responsable	545
2. Les droits préférentiels des créanciers du preneur sur l'indemnité d'assurance	552
E. Dispositions réglementant les clauses d'élection de for et les clauses compromissaires	2 553
1. Les clauses d'élection de for	554
a) admissibilité de la clause	558
b) opposabilité de la clause	559
2. Les clauses d'arbitrage	564
§ 2. Lois de police périphériques	568
A. Les réglementations concernant les clauses abusives	564
1. Aperçu de droit comparé	564

2. Lois sur les clauses abusives et lois de police	568
3. Domaine spatial des lois sur les clauses abusives	570
B. Les réglementations de contrôle des activités d'assurance	575
1. Réglementation de contrôle des activités d'assurance et lois de police	575
2. Domaine spatial des réglementations de contrôle dans la Communauté (appel)	577
3. Contrôle matériel des conditions contractuelles (appel)	576
4. Sanctions civiles découlant de la violation de la réglementation	580
C. Autres lois de police périphériques	584
Section 2. Mise en œuvre des lois de police en matière d'assurance	587
§ 1. <i>Lois de police du for</i>	587
A. La primauté des lois de police du for	587
B. La détermination du for compétent	589
1. Action introduite contre l'assureur	591
2. Action introduite à l'initiative de l'assureur (art. 11)	593
3. Conflit de juridictions, conflit de lois et conflit d'autorités	593
C. L'identification des lois de police du for	594
D. Le domaine spatial des lois de police du for	596
E. Transposition dans les lois nationales des Etats membres	597
§ 2. <i>Lois de police étrangères</i>	600
A. Vers un rattachement spécial des lois de police étrangères	600
1. Ratio legis	601
2. Appréciation critique	601
B. Un rattachement spécial facultatif	604
C. Mise en œuvre du rattachement spécial	607
§ 3. <i>Lois de police comprises dans la lex contractus</i>	609
 CHAPITRE II. LE CONTRAT INTERNATIONAL D'ASSURANCE FACE A L'ORDRE PUBLIC AU SENS DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE	613
Section 1. Fondement de l'ordre public international en assurance	613
Section 2. Le respect des principes qui fondent le droit du contrat d'assurance dans l'ordre juridique du for	615
§ 1. <i>Le principe indemnitaire</i>	615
§ 2. <i>L'interdiction de la couverture de la faute intentionnelle</i>	616
§ 3. <i>L'exigence d'un intérêt d'assurance</i>	617
§ 4. <i>Les couvertures d'assurance heurtant l'ordre public ou les bonnes mœurs</i>	618

Section 3. La défense d'une politique législative fondamentale du for	619
§ 1. <i>L'action directe de la victime</i>	620
§ 2. <i>Les warranties du droit anglais</i>	621
A. Notion de warranty en droit anglais	621
B. Warranties et ordre public international	623
 CONCLUSION DU TITRE III	 629

Titre IV

Le contrat international d'assurance face aux lois imposant une obligation d'assurance	633
 CHAPITRE I. LES ASSURANCES OBLIGATOIRES ET LE DROIT INTERNATIONAL PRIVE	 635
Section 1. L'application des lois imposant une obligation d'assurance dans une situation internationale	636
§ 1. <i>L'application immédiate des lois imposant une obligation d'assurance</i>	637
A. Efficacité internationale des lois d'assurance obligatoire dans un marché intégré	638
B. Domaine des lois d'assurance obligatoire	639
1. Domaine spatial	639
a) Principe	639
b) Cas particulier : l'assurance obligatoire des accidents du travail	643
2. Domaine matériel des lois d'assurance obligatoire	648
C. Loi d'assurance obligatoire et loi du contrat	651
§ 2. <i>Le contrôle du respect de l'obligation d'assurance</i>	654
§ 3. <i>Le contrôle des conditions contractuelles</i>	657
Section 2. La loi applicable au contrat destiné à satisfaire à une obligation d'assurance	658
§ 1. <i>L'application au contrat de la loi imposant l'obligation d'assurance</i>	659
§ 2. <i>Transposition par les Etats membres</i>	661

CHAPITRE II. L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE ET LE DROIT INTERNATIONAL PRIVE	665
Section 1. Les institutions garantissant l'indemnisation des accidents de la route	666
§ 1. L'assureur de la responsabilité civile	666
§ 2. Le représentant gestionnaire de sinistre	667
§ 3. Le Bureau du pays de l'accident	668
§ 4. Le Fonds d'indemnisation	670
Section 2. La loi applicable à l'assurance des véhicules en circulation internationale	672
§ 1. Le contrat d'assurance	672
A. Un rattachement sous influence du critère de l'immatriculation du véhicule	674
B. Un contrat sous influence : la loi du lieu d'immatriculation du véhicule	677
§ 2. La loi d'assurance obligatoire	678
A. Domaine d'application spatial	678
B. La loi applicable à l'action directe de la victime et à l'action récursoire de l'assureur	681
1. Loi applicable à l'action directe	681
2. Loi applicable à l'action récursoire de l'assureur contre son propre assuré	686
C. Vers un rattachement alternatif des lois sur l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs	688
1. Caractère substantiel du rattachement	688
2. De l'application immédiate de la loi d'assurance obligatoire au rattachement à caractère substantiel	690
§ 3. La loi réglementant l'intervention du Fonds d'indemnisation	697
A. Conditions d'accès	698
B. Financement	701
Section 3. Le système inter-Bureaux et le droit international privé	702
§ 1. Le système inter-Bureaux : source et fonctionnement	703
A. Le système international inter-Bureaux fondé sur la carte verte	703
1. Les Bureaux	704
2. Les conventions inter-Bureaux	705
3. Le certificat international d'assurance (carte verte)	707
B. Le système communautaire inter-Bureaux fondé sur la suppression du contrôle de la carte verte	710
1. Les conventions complémentaires inter-Bureaux	712
2. Le stationnement habituel du véhicule	714
3. La garantie des véhicules non assurés	719
	XV

§ 2. <i>Le système inter-Bureaux : loi applicable à l'indemnisation des victimes</i>	723
A. L'application de la loi d'assurance obligatoire du pays parcouru	724
1. Dans le système international fondé sur la délivrance de la carte verte	724
2. Dans le système communautaire fondé sur la suppression du contrôle de la carte verte	725
B. Le contrat et la loi qui le régit	730
1. Dans le système international fondé sur la délivrance d'une carte verte	730
2. Dans le système communautaire fondé sur la suppression du contrôle de la carte verte aux frontières	735
CONCLUSION DU TITRE IV	737

Titre V

Le contrat international d'assurance face à l'ordre public au sens du droit communautaire

741

CHAPITRE I. DE LA LIBRE PRESTATION DES SERVICES A LA LIBRE CIRCULATION DES PRODUITS D'ASSURANCE	745
Section 1. La convergence prétorienne du contrôle des entraves nationales aux libertés communautaires	745
§ 1. <i>La libre circulation des marchandises</i>	745
§ 2. <i>La libre prestation des services</i>	747
§ 3. <i>La liberté d'établissement</i>	750
§ 4. <i>Synthèse: le concept d'intérêt général face aux libertés de circulation des biens et des services</i>	752
A. L'intérêt général au sens du droit communautaire	752
B. L'intérêt général et l'ordre public national	756
C. L'intérêt général et l'ordre public international	757
Section 2. Le droit privé, comme composant du produit d'assurance	759
§ 1. <i>La réification du service</i>	759
A. L'immatérialité du service et la matérialité du contrat	761
B. Conditions techniques et conditions juridiques fixant le contenu du produit	763
§ 2. <i>Portée et signification de l'article 28 pour le droit international privé</i>	765

CHAPITRE II. L'INTERET GENERAL, LE DROIT INTERNATIONAL PRIVE ET L'ASSURANCE COMMUNAUTAIRE	769
Section 1. Les règles de conflit de lois face à l'intérêt général	770
§ 1. <i>L'effet restrictif des règles de conflit de lois</i>	770
§ 2. <i>L'absence d'un acte communautaire d'harmonisation</i>	773
§ 3. <i>L'absence d'effet discriminatoire</i>	779
A. L'égalité de traitement en droit communautaire	779
B. L'égalité de traitement en droit international privé	780
C. Effet discriminatoire des critères de la nationalité et de la résidence habituelle du preneur	782
1. La nationalité	782
2. La résidence habituelle	784
§ 4. <i>La poursuite d'un objectif légitime relevant de l'intérêt général</i>	786
§ 5. <i>L'adéquation de la règle de conflit avec l'objectif poursuivi, le test de proportionnalité</i>	788
A. Compatibilité des restrictions à la liberté de choix	789
1. La loi d'autonomie dans une économie de marché	789
2. Le critère d'équivalence	791
3. Le critère de nécessité ou de substitution	793
4. Le critère de proportionnalité au sens strict	798
B. Compatibilité du rattachement subsidiaire à défaut de choix	803
1. Le rattachement à la loi du pays d'établissement de l'assureur dans une économie de marché	803
2. Compatibilité du rattachement à défaut de choix prévu par les directives LPS vie et non-vie avec le droit communautaire	804
3. La théorie de la prestation caractéristique comme alternative moins restrictive	807
Section 2. L'effet restrictif des règles impératives de droit contractuel	812
§ 1. <i>Les règles impératives comme entraves aux échanges</i>	812
§ 2. <i>Le test de proportionnalité</i>	816
Section 3. L'effet restrictif des lois de police	819
§ 1. <i>L'effet restrictif des lois de police</i>	819
§ 2. <i>Modalités d'un contrôle communautaire sur les lois de police</i>	822
A. L'absence d'un acte communautaire d'harmonisation	822
B. L'absence d'effet discriminatoire	823
C. La poursuite d'un objectif légitime relevant de l'intérêt général	824
D. La nécessité et la proportionnalité	827

Section 4. L'effet restrictif de l'ordre public au sens du droit international privé	831
CONCLUSION DU TITRE V	837
CONCLUSIONS GENERALES PROVISOIRES	843